



## Dossiers d'agrément des éco-organismes de la filière REP PMCB en validation imminente, malgré des interrogations

### Calendrier actualisé de la mise en place opérationnelle de la filière :

- Mi-juillet 2022 : dépôt des dossiers d'agrément par les futurs éco-organismes. Chaque EO a joint à sa demande d'agrément une proposition de contrat type avec un projet barème de soutien. 3 dossiers d'EO ont été déposés : Valobat, Ecomobilier et Ecominéro.
- Analyse des 1ères demandes d'agrément en CIFREP du 22/09 et du 06/10 pour le dossier de Valdelia et publication des arrêtés d'agrément sur fin septembre, mi-octobre 2022.
- Harmonisation des contrats type collectivités dans un contrat unique. En effet, le décret précise que lorsque plusieurs EO sont agréés pour les PMCB, y compris pour des catégories différentes de produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment, ces EO mettent en place un organisme coordonnateur chargé de plusieurs missions, dont la formulation d'une proposition de **contrat type unique mentionné à l'article R. 543-290-8 destiné aux collectivités** qui assurent la reprise des déchets du bâtiment dans le cadre du SPGD. L'arrêté de juin 2022 précise, au niveau de la mise en place de l'organisme coordonnateur, qu'il doit solliciter un agrément au plus tard deux mois après la date de publication de l'arrêté d'agrément du deuxième EO.
- Signature des 1ers contrats avec les collectivités, d'ici fin 2023.

La date de démarrage opérationnel reportée au 1er janvier 2023 par le MTE devrait donc être maintenue.

### Une CIFREP mouvementée et en demi-teinte

Les dossiers de demande d'agrément de 3 EO Valobat, Eco-mobilier et Ecominero ont été présentés en CIFREP, avec des différences notables dans les modalités de collecte des déchets de PMCB en schéma opérationnel ou financier et les barèmes de soutiens.

L'offre de Valobat s'appuie sur la création de nouvelles déchèteries professionnelles pour accueillir tous les types de flux de PMCB et compléter le maillage de solutions de reprise dans l'objectif clairement affiché de soulager le service public en zones urbaines et péri-urbaines.

L'organisation projetée inclut la reprise distributeurs pour plus d'efficacité, les distributeurs étant apparemment au final intéressés car un point de collecte représente un avantage commercial différenciant non négligeable - en aidant notamment les points de vente à s'équiper pour réceptionner les déchets PMCB. La collaboration avec les collectivités est prévue dans la construction du maillage régional afin de définir le bon niveau de participation des déchèteries publiques au dispositif : réorientation des professionnels vers des déchèteries privées dans les zones urbaines de forte fréquentation, partenariat avec les déchèteries publiques dans les zones plus rurales où celles-ci peuvent et veulent continuer à accueillir des artisans. 3 schémas de tri à la source sont proposés pour s'adapter aux situations, en particulier pour pallier au manque de place sur certains sites :

- Un schéma « base décret 7 flux » avec la séparation des inertes, du métal, du bois, du plastique, du verre et du plâtre.



- Un schéma « tri simplifié en collecte conjointe » prévu par les textes pour les acteurs de collecte qui ne peuvent pas – ou qui ne sont pas tenus de - effectuer la séparation complète décret 7 flux : permet de réduire le nombre de flux à gérer en regroupant certains matériaux.
- Un schéma « PMCB + » : en plus des 7 flux séparation des menuiseries vitrées sur au moins 1 DCT et en option d'autres flux de PMCB seront séparés (telles les laines minérales, les revêtements de sols, etc.)

Le schéma de collecte par flux sera défini déchèterie par déchèterie pour s'adapter aux situations locales et sera évolutif dans le temps, en fonction notamment de l'achèvement des contrats en cours. Pour les déchets de PMCB qui seront collectés en mélange avec d'autres déchets de même nature (bois PMCB avec autres bois par exemple), la reprise sans frais est prévue en 2024, avec modalités de prise en charge définies ultérieurement et soutien financier fort probablement basé sur des caractérisations. De même la collecte conjointe est soutenue en 2024. Un soutien sera prévu sur un laps de temps restreint pour les flux triés sur les déchets d'encombrants/tout venant résiduels lorsqu'ils sont destinés à la valorisation énergétique en UVE ou dans une filière de CSR, le temps de la montée en puissance de la filière.

Au niveau de l'offre Eco-mobilier, les collectivités seront amenées à définir les déchèteries qui seront des points de maillage ou point de collecte, avec une trajectoire de désengagement progressif qui est prévue. Un point de vigilance a été soulevé par la majorité des acteurs au niveau des conditions de collecte des PMCB du contrat collectivités : Eco-mobilier interprète le décret dans le sens qu'un point de maillage doit accueillir les **ménages ET les professionnels**, dans le respect des conditions fixées par la collectivité sur la limite de prise en charge des déchets assimilés (volumes, typologies de véhicules etc....) ce qui n'est pas conforme à l'arrêté de cahier des charges comme rappelé plus haut. L'EO précise aussi que la collectivité ne peut pas mettre de contrainte géographique pour l'acceptation des détenteurs de PMCB (chantier sur la collectivité par exemple). Pour répondre à l'obligation de tri en 7/8 flux du décret, éco-mobilier préconise le tri du plâtre, du verre et des inertes. Conscient que cela ne doit pas bloquer la contractualisation, il est prévu des scénarios intermédiaires pour permettre la mise en place de ces flux dans le temps. Eco-mobilier propose de soutenir la collecte séparée dès le 1er janvier 2023 comme prévu par le décret mais aussi la collecte conjointe dès 2023.

Deux grandes options de tri pour un point de maillage :

- **Scénario idéal = Tri complet** : Minéraux, Métal, plâtre, Bois (DEA, PMCB, ABJ et jouets), plastiques (DEA, PMCB, ABJ et jouets), verre plat, papier/carton + benne PMCB autres (laine de verre/roche, membranes bitumineuses) ou tout venant ;
- **Scénario de base - Tri simplifié** : Plâtre, huisseries, minéraux, benne conjointe (métal, bois, plastiques et mousses) ;
- De plus, chaque point de maillage doit disposer d'un flux tout venant pour le flux de déchets non triés, avec la possibilité d'une prise en charge financière si la benne tout venant fait l'objet d'une valorisation.

D'après les échanges, voici la synthèse des organisations proposées :

Types de flux	VALOBAT	ECOMOBILIER
Inertes	Benne/ <b>financier</b>	Benne/ <b>Financier</b>
Métaux	Benne/ <b>financier</b>	Benne/ <b>Financier</b>
Plâtre	Benne/ <b>Opérationnel</b>	Benne/ <b>Opérationnel</b>
Menuiseries vitrées	Racks/ <b>Opérationnel</b>	Racks/ <b>Opérationnel</b>
Bois	Au choix : benne en	Benne/ <b>Opérationnel</b>
Plastique	<b>opérationnel ou financier</b> . Soutiens si collecte séparée en 2023 ou si en mélange en 2024	<b>Financier ou opérationnel</b>
Collecte conjointe	Bois, métal, plastiques de PMCB en <b>opérationnel</b> . Soutien en 2024	Bois, métal, plastiques / <b>Opérationnel</b>
Laine de verre	Optionnel en <b>opérationnel</b> . Soutien dès 2023	
Laine de roche	Optionnel en <b>opérationnel</b> . Soutien dès 2023	
Flux CSR	Optionnel en <b>opérationnel</b> . Soutien dès 2023	
Flux résiduel de PMCB valorisables	Optionnel en <b>financier ou opérationnel</b> . Soutiens dès 2025	<b>Financier</b>

Conformément au décret et arrêté, chaque point de maillage doit disposer d'une zone de réemploi et présence d'une collecte des déchets dangereux requise sur 1 point de maillage sur 2. Pour rappel, la majorité du flux de déchets dangereux classiques (hors déchets dangereux spécifiques comme amiante ou plastique avec RFB...) est prise en charge dans le périmètre de la filière DDS, avec un marché envisagé pour les quantités hors périmètre de l'arrêté produits (idem pour Eco-mobilier)..

Au niveau des soutiens envisagés par les 2 EO Valobat et Eco-mobilier dans les contrats collectivités, des soutiens sont prévus pour la prise en charge financière d'une partie des coûts fixe d'investissement en déchèterie pour les surfaces immobilisées pour la mise en place de contenants de flux de PMCB (tranches en fonction du nombre de flux de PMCB ou par flux selon l'EO) . Un bonus est prévu pour l'accueil des déchets de PMCB professionnels en plus de ceux des ménages chez VALOBAT. En complément, un soutien financier à la réception des déchets avec part variable à la tonne pour l'accueil, le gardiennage et les consommables et part variable supplémentaire par flux de déchets pour le transport et traitement pour les flux en soutien financier (prise en charge sans frais pour les flux en gestion opérationnelle). Eco-mobilier propose des soutiens différenciés selon si le site est point de maillage (défini au décret et avec zone de réemploi) et point de collecte. Des soutiens complémentaires sont prévus dans les 2 dossiers pour la zone dédiée de réemploi selon sa superficie et pour la communication.

Concernant la proposition d'Ecominéro, un certain nombre de points sont restés flous au niveau du dossier d'agrément dont le plan de déploiement du maillage ainsi que les soutiens à la communication et formation du personnel non prévus dans le barème alors que cités dans le contrat collectivité. Cet EO souhaite s'appuyer sur des installations de regroupement d'entreprises du bâtiment pour combler

les zones blanches, des déchèteries professionnels ou points de vente en augmentant les capacités d'accueil et l'offre privée pour désencombrer des déchèteries publiques. Les soutiens sont basés sur une part fixe (dont zone de réemploi) et variable pour la reprise sans distinction point de maillage ou collecte avec le transport et traitement prévu en opérationnel (sans soutien donc).

Si les dossiers d'agrément de Valobat sur les catégories 1 et 2 et d'Ecominéro sur la catégorie 1 ont été approuvés à la grande majorité des votants, la demande d'agrément d'Eco-mobilier a suscité de vifs débats avec au final un vote plus que mitigé en raison d'une présentation privilégiant un réseau de maillage basé sur les déchèteries publiques avec une forte incitation à accueillir les professionnels, contrairement à la position d'AMORCE et des autres associations de collectivités, et la volonté de gestion opérationnelle de la benne bois dans certaines configurations.

Concernant Ecominéro, le vote a également été très indécis en raison d'un agrément très léger sur la part des matériaux de la catégorie 1 (minéraux) détenus par les ménages et s'appuyant sur Eco-mobilier sur la catégorie 2. De manière générale, le fait que ces deux éco-organismes semble présenter des demandes d'agrément s'appuyant significativement l'un sur l'autre (Classe 1 pour Ecominéro et classe 2 pour Ecomobilier) pose la question d'un agrément séparé ou conjoint entre ces deux structures.

Suite à la CIFREP, Eco-mobilier a donc réaffirmé dans un courrier complémentaire pour la catégorie 2 de la filière PMCB qu'il a bien pour objectif de permettre aux collectivités de pouvoir se retirer de l'accueil des professionnels en déchèteries grâce aux solutions alternatives qui seront développées (prise en charge de la collecte sur les chantiers, contractualisation avec les déchèteries professionnelles existantes en priorité, mise en place de contenants de collecte sur les dépôts des entreprises du bâtiment, développement des points de maillage avec les enseignes de la distribution soumises à l'obligation de reprise, création de nouvelles déchèteries professionnelles dans les zones en carence). Les déchèteries publiques sont en revanche considérées comme assez (mais pas totalement) incontournables pour l'accueil des déchets des particuliers et seront donc à minima point de collecte des particuliers (et des assimilés selon les règlements de collecte en vigueur) et pourront devenir point de maillage pour les particuliers si elles le souhaitent et ainsi obtenir le soutien dédié (pour la zone de réemploi, la collecte séparée...). Ces modalités seront retranscrites dans le dossier d'agrément afin de clarifier l'engagement d'Eco-mobilier vis-à-vis de ses partenaires collectivités locales.

Lors de la prochaine étape de concertation sur le contrat type collectivités, AMORCE sera particulièrement vigilante lors des négociations sur le ou les contrats types et le ou les barèmes de soutiens aux collectivités, sur le poids des différentes part fixes ou variables pour qu'elles soient représentatives des coûts réels d'investissements et de fonctionnement des sites, particulièrement sur les part fixes ou variables dédiées aux amortissements des surfaces foncières et bâties et des coûts de gestion relatifs au gardiennage et consommables. En effet, des écarts notables ont été constatés sur les projets de barèmes proposés entre VALOBAT et Eco-mobilier mais également au regard des barèmes des contrats type distributeurs ou opérateurs privés, voir des autres filières REP. Or la collecte étant gratuite, il faudra que le barème assure un financement à 100% des couts des déchèteries qui accueilleront les déchets de PMCB ménagers ou professionnels. AMORCE invite dans tous les cas ses adhérents à la plus grande prudence dans le démarchage que les éco-organismes devraient commencer au regard du caractère très complexe de cette nouvelle filière et des enjeux financiers très importants. Les négociations qui débutent sur les contrats types et les cahiers des charges sont donc cruciales pour établir les conditions de participation (ou non) des collectivités à cette filière majeure.



**AMORCE**

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex

Tel : 04.72.74.09.77 – Fax : 04.72.74.03.32 – Mail : [amorce@amorce.asso.fr](mailto:amorce@amorce.asso.fr)

Page 5/5

[www.amorce.asso.fr](http://www.amorce.asso.fr) -  @AMORCE